

Lundi, le 13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 13 avril 2026 à 19 h 30, au 146, route 195 à Lac-Humqui et à laquelle étaient présents(es) : monsieur le maire Gino Canuel ainsi que les conseillers et les conseillers suivants(es) :

Mme Caroline Dumont, conseiller no 1
Mme Diane Soucy, conseillère no 2
M. Jason Rioux, conseiller no 3
Mme Nancy Malenfant, conseillère no 4
M. Jérôme Duguay, conseiller no 5
M. Marc Michaud, conseiller no 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Gino Canuel, maire.

Ils sont également présents : Karine Dechamplain, greffière-trésorière
Ainsi que 3 citoyens

Accueil par monsieur le maire

1. Ordre du jour

32-26 Il est proposé par Mme. Nancy Malenfant, appuyé par Mme Diane Soucy d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 9 et du 30 mars 2026

33-26 Il est proposé par Mme Nancy Malenfant, appuyé par Mme Diane Soucy d'accepter le procès-verbal du 9 et 30 mars 2026.

3. Comptes à payer de mars 2026

34-26 Il est proposé par M. Jérôme Duguay, appuyé par M. Marc Michaud d'accepter les comptes à payer de mars 2026.

4. Période de questions

Un citoyen demande quels sont les sujets qui ont été abordés lors de la séance extraordinaire du 30 mars.

5. Dossiers internes

5.1. Adoption des modifications de la Sûreté du Québec – Résolution

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025
CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 04-2026 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le dit règlement numéro 04-2025 doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Mme Nancy Malenfant, appuyée par Mme Diane Soucy, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 04-2026 modifiant le Règlement numéro 04-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant :

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS Avoir stationné un véhicule routier sur un <u>stationnement privé</u> contrairement aux <u>interdictions</u> , <u>limitations</u> ou <u>restrictions</u> de la <u>signalisation</u> .	60 \$	RM 330

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.2. PAFIRSPA - Résolution

Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

36-26

SUR UNE PROPOSITION, de Mme Diane Soucy et dûment appuyés par M. Jérôme Duguay et à l'unanimité des membres présents

QUE :

- La Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui autorise la présentation du projet du Complexe multisports au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;
- Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à payer sa part des coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministre;
- La Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désigne Mme Karine Dechamplain, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

5.3 Entente bipartite – Résolution

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCALE 2026

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'enveloppe de développement pour 2026 pour la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui s'élève à 13 238.90 \$

37-26

SUR UNE PROPOSITION, de M. Jason Rioux et dûment appuyés par M. Marc Michaud

D'ADOPTER QUE :

- La Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui confirme une participation financière de 6 017.68 \$ pour l'année 2026 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;
- La Municipalité délègue Mme Caroline Dumont comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration A.R.T.E.L. ;
- La Municipalité mandate A.R.T.E.L à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et A.R.T.E.L.;
- La Municipalité autorise M. Gino Canuel, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et A.R.T.E.L.

5.4 Reddition de compte PAVL 2025 – Résolution

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – reddition de compte 2025

ATTENDU QUE la municipalité doit produire une reddition de compte au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'attester de la véracité de l'utilisation de la subvention reçue en 2025 sur des routes locales de niveaux 1 et 2 ;

ATTENDU QUE l'état des routes nécessite beaucoup d'investissements causés par le retard des interventions et par les changements climatiques importants ;

ATTENDU QUE les dépenses reliées aux interventions des route 2025 sont représentées sur le tableau suivant :

Aide financière MTMD	<u>229 277 \$</u>
a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	<u>95 383 \$</u>
Dépenses relatives à l'entretien d'été	
• Système de sécurité	16 992 \$
• Chaussées	63 599 \$
• Système de drainage	39 763 \$
• Abords de routes	<u>32 501 \$</u>
Total des dépenses relative à l'entretien d'été	<u>152 854 \$</u>
b) Dépenses d'investissement	<u>5 181 \$</u>
c) Total des frais encourus admissibles	<u>253 418 \$</u>

37-26

Pour ces motifs, il est proposé et appuyé à l'unanimité des membres présents, résolu et adopté que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui atteste la véracité des frais encourus admissible pour l'entretien des routes locale 1 et 2 et informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet entretien.

5.5 Modifications tarifs- Permis et certificats

Le conseil désir attendre un retour de la MRC de La Matapédia au sujet de leur offre de services avant de statuer sur des nouveaux prix.

5.6 Abroger l'article 245.1 au projet de loi n°22 – Résolution

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- **ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

- **ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

- **ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- **ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

- **ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité

- prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
- **ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
 - **ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
 - **ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
 - **ATTENDU QUE** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
 - **ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
 - **ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
 - **ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;
 - **ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

39-26

Il est proposé par à l'unanimité des membres présents :

- **Que** la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- **Que** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- **Que** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Pascal Bérubé représentant la circonscription de Matane – Matapédia à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

5.7 Offre d'emploi – Remplacement

Étant donné le départ d'un de nos opérateurs, pour des raisons médicales, nous irons de l'avant pour l'affichage d'une offre d'emploi pour un remplacement d'environ 6 mois (indéterminé). L'offre sera d'environ 35 heures semaine et le salaire sera discuté.

6. Varia

6.1 Soumission Serrures - Centre multifonctionnel

Afin de reprendre le contrôle sur les accès au centre multifonctionnelle et régler le problème de serrure difficile à débarrer pour nos utilitaires la directrice générale présente la soumission d'un système à puce. Il est convenu que nous attendrons plus tard puisque celui-ci n'a pas été budgéter.

6.2 Journée de La Matapédia

La date pour l'activité de cueillette de déchets a été établi au 30 mai 2026.

6.3 Défi Premier Secours- Entente de service

40-26 Une entente d'un an est présentée au coût de 402.41 \$. À l'unanimité, le conseil accepte l'offre de service pour l'année en cours et réévalueront pour la suivante.

6.4 Maison des familles- Soutien financier

41-26 La Maison des familles demande à la population Matapédienne un soutien financier afin de rénover leur nouveau bâtiment acquis en 2025. C'est à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte de soutenir la Maison des Familles et font don de 100\$.

6.5 Société Alzheimer – Don

La société d'Alzheimer demande un soutien financier afin de maintenir les services essentiels dans le Bas-St-Laurent concernant cette maladie. Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents de remettre un don de 50 \$ pour la cause.

6.6 ARTEL- Demande de partenariat

42-26 Le comité récréotouristique de la Municipalité nous fait une demande de partenariat pour l'événement estival organisée chaque année, L'Expo Lac-Humqui. À l'unanimité des membres présents, le conseil accepte le partenariat en donnant 3000 \$ pour soutenir leur activité.

6.7 Bélanger – Renouvellement été 2026

43-26 L'entreprise Bélanger paysagiste nous demande si nous souhaitons renouveler l'entente de service pour l'entretien de nos plates-bandes au même coût que l'année 2025. Il est donc accepté à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre pour une autre saison.

7. Informations

7.1. Plage municipale – Aménagement

La directrice générale nous informe que deux noms ont été reçus pour l'aménagement du boisé à la plage municipale. Leur choix c'est arrêté avec un citoyen d'expérience ayant tout le matériel de sécurité nécessaire à la tâche, M. Marcel Bérubé. Il est convenu qu'il pourra débiter les travaux dès que la température le permettra.

7.2. Machineries- Informations

La directrice nous informe des travaux à faire sur la machinerie. Elle nous informe également que les travaux ont effectué sur la niveleuse débiteront ce jeudi le 16 avril et que nous sommes dans l'attente de soumissions de location afin de se préparer si nous devons faire face à des bris majeurs.

8. Période de questions

Aucune question

9. Rapport des élus (es)

Caroline : Demande au conseil si nous pouvons nous informer des coûts pour l'ajout de gicleurs dans la cuisine du centre multifonctionnelle puisque présentement aucune friture n'est tolérée au niveau des assurances.

Diane : Nous informe que le camping du Lac-Humqui serait possiblement vendu et souhaite une rencontre avec eux lorsque le temps sera opportun.

- Nancy : Nous demande si cet été nous réparons les petites ou les grandes fissures sur la route. Nous contacterons le Service de génie à ce sujet.
- Jason : Nous demande si une rencontre aura lieu bientôt afin de discuter des projets à venir pour notre Église. Nous l'informons qu'une rencontre est prévue pour le mois de mai afin de discuter de l'ensemble des projets que nous souhaitons réalisés.
- Marc : Demande si la Municipalité veut appuyer leur demande (Producteur Acéricole) afin de prouver au Ministère le potentiel réel d'érables près de notre territoire, soit 30 000 versus le Ministère a convenu que seulement 10 000 érables avaient le potentiel d'être exploités.
- Gino : Il informe le conseil que nous avons eu des réponses à nos questions au sujet de l'acquisition du garage de M. Arsenault. Nous prendrons le temps d'y réfléchir avant de prendre une décision officielle à ce sujet.

10. Levée de l'assemblée

27-26

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Nancy Malenfant à 21 h 57

Gino Canuel, maire

Karine Dechamplain, greffière-trésorière adjointe